
REGLEMENT

GRAND PRIX DES ADHERENTS 2021

Article 1 • ORGANISATEUR ET DUREE DU CONCOURS

SOLIMUT MUTUELLE DE FRANCE, Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité et au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, 4, place de Budapest, CS 92459, 75436 – Paris CEDEX 9), immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 383 146 617, et dont le siège social est situé au Castel Office, 7, quai de la Joliette, 13002 – Marseille, organise un concours dénommé « Grand Prix des Adhérents » visant à désigner, parmi 4 associations Lauréates représentant un projet spécifique, celle qui recevra un prix complémentaire.

Le concours se déroule du 30 septembre 2021 à 00h01 au 15 octobre 2021 à 23h59, date et heure française faisant foi.

Article 2 • CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les membres participants de Solimut Mutuelle de France ayant adhéré à un règlement mutualiste ou un contrat collectif destiné à couvrir les frais de santé.

La connexion à l'Espace Adhérent afin d'accéder au formulaire de vote s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général.

La participation au concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent Règlement. Le Règlement est accessible à tout moment depuis l'Espace Adhérent.

Le concours est limité à une seule participation par membre participant. Le Règlement est disponible à tout moment sur la page Fondation du site Solimut Mutuelle de France dans la rubrique « Appel à Prix 2021 ».

Le non-respect des conditions de participation (hors délais, coordonnées illisibles incomplètes ou erronées, etc.) énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation.

Le concours est soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Article 3 • MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, chaque membre participant reçoit un emailing de présentation du Grand Prix des Adhérents. Un lien lui permet d'accéder au site de la Fondation partenaire et de découvrir les 4 associations lauréates ainsi que le projet qu'elles portent.

Le membre participant prend connaissance des projets puis est invité à se connecter à son Espace Adhérent via un lien de redirection.

Le membre participation se connecte à son Espace Adhérent, un message sur la page d'accueil lui permet d'accéder au formulaire de vote.

Le membre participant remplit le formulaire de vote en indiquant, parmi les 4 associations Lauréates, l'association qu'il choisit pour bénéficier du Grand Prix des Adhérents.

Un email de confirmation est adressé au membre participant. Seuls les formulaires de vote complétés durant la durée de validité du concours et précisée à l'article 1 sont valables.

La participation se déroule exclusivement sur l'Espace Adhérent du membre participant, aucun formulaire de vote adressé par courrier ou par email à la Mutuelle ne sera recevable.

Article 4 • DESIGNATION DU LAUREAT ET DOTATION

L'Organisateur procède au décompte des votes le lendemain de la clôture des votes afin de désigner le Lauréat du « Grand Prix des Adhérents ».

Le Lauréat du « Grand Prix des Adhérents » reçoit une dotation financière destinée à soutenir son projet.

Article 5 • PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet d'un traitement par Solimut Mutuelle de France conformément à la loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016.

Dans le cadre de la participation au vote en faveur des lauréats de la Fondation Solimut Mutuelle de France seul le résultat quantitatif permettant à la Fondation d'évaluer le lauréat ayant obtenu le plus grand nombre de voix sera exploité. Cependant, en cas de contestation par l'un des lauréats, des données à caractère personnel (n° de contrat Solimut, nom et prénom) sont susceptibles d'être collectées par Solimut Mutuelle de France, en sa qualité de responsable de traitement, aux fins de justifier les résultats du vote auquel le membre participant a participé.

Ces traitements sont fondés sur le consentement des participants. Ce traitement sera réalisé par les équipes de Solimut Mutuelle de France. Ces données ne font pas l'objet d'un transfert dans un pays situé en dehors de l'Union Européenne. Elles ne seront en aucun cas transmises à un tiers non salarié de Solimut Mutuelle de France. Les données issues du vote ne seront conservées que pendant une année maximum.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation, de définition de directives et de portabilité (restitution ou transfert) quant aux données les concernant. Toutes les demandes donneront lieu à une première réponse de la Mutuelle dans un délai d'un mois. Certaines données pourront être exclues du champ des droits d'accès dans certaines circonstances, notamment dans le cadre du respect d'une obligation légale de la mutuelle. Une justification de l'identité du participant pourra être demandée afin de prendre en compte la demande.

Le participant, peut à cette fin, contacter le Délégué à la Protection des Données de Solimut Mutuelle de France soit par mail à dpo.smf@solimut.fr, soit par courrier à DPO – SMF, UGM Solimut, 7 quai de la Joliette, 13002 Marseille.

A la suite du contact avec le Délégué à la Protection des Données, et en cas de désaccord concernant le traitement des données, le participant peut saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 6 • RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être mise en cause ni recherchée, si, par suite de force majeure ou circonstances exceptionnelles, des changements intervenaient dans le déroulement du concours ou même si l'Organisateur se voyait contraint d'interrompre, de reporter, ou d'annuler le concours. Les membres participants acceptent la totalité du règlement de ce jeu.

Article 7 • INTERPRETATION ET RECLAMATIONS

La participation au concours est régie par le droit français. L'Organisateur tranchera souverainement, dans le respect de la loi française, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement. Toute réclamation doit être adressée à la Mutuelle au plus tard le 16 octobre 2021, à l'adresse suivante : reclamations@solimut.fr. En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du règlement ou à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.